

M.T.M FRITES

Société par Action Simplifiée au capital social de 6 000 €

Siège Social : 6 rue des Maucourants 10400 TRAINEL

R.C.S. TROYES B 925 006 272

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt mars,
A dix heures,

Les actionnaires de **M.T.M FRITES**, SAS au capital de 6000 Euros, divisé en 6000 actions de 1 Euro chacune, dont le siège social est au 6 rue des Maucourants 10400 TRAINEL.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur **TARMIZ Mehia**r, Président de la société.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 actionnaires, représentant 6000 actions sur les 6000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social.
- Changement de dénomination
- Modification corrélative des article 2 et 4 des statuts
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :



- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des associés décide de transférer le siège social à l'adresse suivante :

126 rue d'Alésia CX 75685 – 75014 PARIS

Et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés décide de remplacer la dénomination sociale actuelle par : **2MD**

Et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les actionnaires ou leurs mandataires.